

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2024/12**

le 4 février 2024

**Objet** : avis concernant les demandes d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'Université de Tours, représentée par M. ISSELIN Francis, enseignant-chercheur, et M. FURET Robin, doctorant, pour des captures et relâchers de Cistudes d'Europe (*Emys orbicularis*) dans le cadre d'un projet de recherche d'intérêt régional.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu les demandes de dérogation présentées par M. FURET Robin et M. ISSELIN Francis de l'Université de Tours en dates des 30 novembre et 4 décembre 2023 ;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant que les autorisations sollicitées ne nuisent pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur les demandes.**

**Pour le Président du CSRPN,  
l'expert délégué**



**Maxime COLLET**